



Achat vieille maison et obligations EDF

Par **Kalicou**, le **05/11/2017** à **06:39**

Bonjour,

J'envisage d'acquérir une vieille maison dont les poteaux EDF et téléphonique sont au sol, cassés, depuis à priori pas mal d'années. Tout est donc coupé. Je souhaite savoir quels sont mes obligations, ou celles de la commune, ou de EDF et PTT ? qui prends en charge la remise en ligne des réseaux ?

Avoir une idée précise et réelle de ce qui est légal, obligatoire, etc.

Merci à tous pour vos réponses affinées.

Par **youris**, le **05/11/2017** à **09:45**

bonjour,

si les poteaux sont cassés et sont au sol, j'en déduis que votre maison n'est plus alimenté en électricité.

vous devez contacter le concessionnaire du réseau électrique pour qu'il vous fasse un devis pour votre raccordement qui sera bien sur à votre charge.

je pense que l'installation électrique intérieure sera également à rénover.

salutations

Par **Kalicou**, le **05/11/2017** à **12:05**

Bonjour merci à vous pour votre réponse.

Non plus de courant, c'est coupé, les poteaux en plus sont sur le terrain, (et non pas sur la route, et dans ce cas, EDF /FT, auraient eu l'obligation de remettre en ordre..) je souhaite savoir vraiment à qui revient les frais de remise en route. Le poteau électrique est très proche de la maison, inclus sur le terrain donc, il penche en plus, je suppose qu'il faudrait le déplacer, donc.. qui doit s'en charger ? à une époque les poteaux étaient mis au pied des maisons. Pourquoi le propriétaire devrait prendre en charge une nouvelle mise en route? qu'est-ce qui a changé?, et qu'est-ce qui le justifierait? et idem pour FT bien sûr, en sachant qu'ils délèguent.

Bien entendu, c'est une très vieille maison ou tout est à refaire. ;)

Par **youris**, le **05/11/2017 à 15:22**

vous achetez une maison qui n'est plus raccordée au réseau électrique, pour la raccorder à nouveau, ce sera au frais du nouvel acquéreur.
il n'y a plus de contrat ni branchement entre le concessionnaire et le propriétaire de la maison, donc aucune obligation à la charge du concessionnaire.
il ne s'agit pas d'une remise en service d'une installation existante qui est, de toute façon à la charge du nouveau client mais d'un nouveau raccordement au réseau de distribution.

Par **Kalicou**, le **05/11/2017 à 16:18**

ah ok, d'accord, je n'ai aucune idée du coût, et le vendeur dit que c'est pas grand chose et que c'est gratuit...donc c'est important d'avoir toutes les choses en main avant!.
Encore merci a vous.

Par **youris**, le **05/11/2017 à 16:37**

si c'est pas grand chose et que c'est gratuit, dites lui que vous achèterez quand la maison sera raccordée au réseau électrique.

Par **Kalicou**, le **05/11/2017 à 16:41**

Ha ha, ça c'est pas gagné. mais je vous remercie pour votre pertinente réponse!. Bonne soirée .